



Rendez-vous de l'économie

**Les moyens bancaires mis à disposition
des entreprises en difficulté**

Présentation du SOGEFOM

Par l'**AFD** (Agence Française de développement)

Représenté par M. **Thomas De Gubernatis**, directeur



SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER (SOGEFOM)

CCI NC - Rdv de l'économie

Les moyens mis à la disposition des entreprises en difficultés

30 juillet 2024

- **L'AFD et le secteur privé**
- **Dispositif SOGEFOM - Classique**
- **Dispositif SOGEFOM - Reconstruction**

L'AFD et le secteur privé



	Nombre de clients	Encours en Md FCFP	Production annuelle
Prêts directs	15	25	1,3
Intermédiation bancaire	3	28	6
Commande publique	60	193	15
Garanties	855	5,4	1,5

LA SOGEFOM

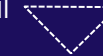
SOGEFOM Apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements bancaires

➤ **ACTIONNAIRES**

- AFD : 58,7%
- Banques commerciales présentes dans les territoires français du Pacifique : 41,3%

➤ **ADMINISTRATEURS**

2 représentants de l'Etat, 1 représentant permanent de l'AFD, 4 représentants permanents des banques, le président du Conseil d'administration et le Directeur général



Bénéficiaires

Les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique



Bénéficiaires finaux

Soutenir l'artisanat, les très petites entreprises (TPE) et Moyennes entreprises (PME)



Intervention de l'AFD

Assure la gestion opérationnelle, administrative et financière de la SOGEFOM

PRESENTATION DU DISPOSITIF SOGEFOM - CLASSIQUE

Les entreprises éligibles

- Les TPE / PME
- cotation IEOM comprise entre 0 et 5
- exerçant une activité localement (ridet NC)
- Tous secteurs sauf secteur public, liste exclusion AFD, immobilier, intermédiation financière et associations

Les crédits éligibles

- Les crédits qui financent des investissements
- Les crédits à court terme
- Les opérations de renforcement du haut de bilan

La mobilisation du dispositif est à la discrétion des banques.

PRESENTATION DU DISPOSITIF SOGEFOM - CLASSIQUE

Limites de garantie

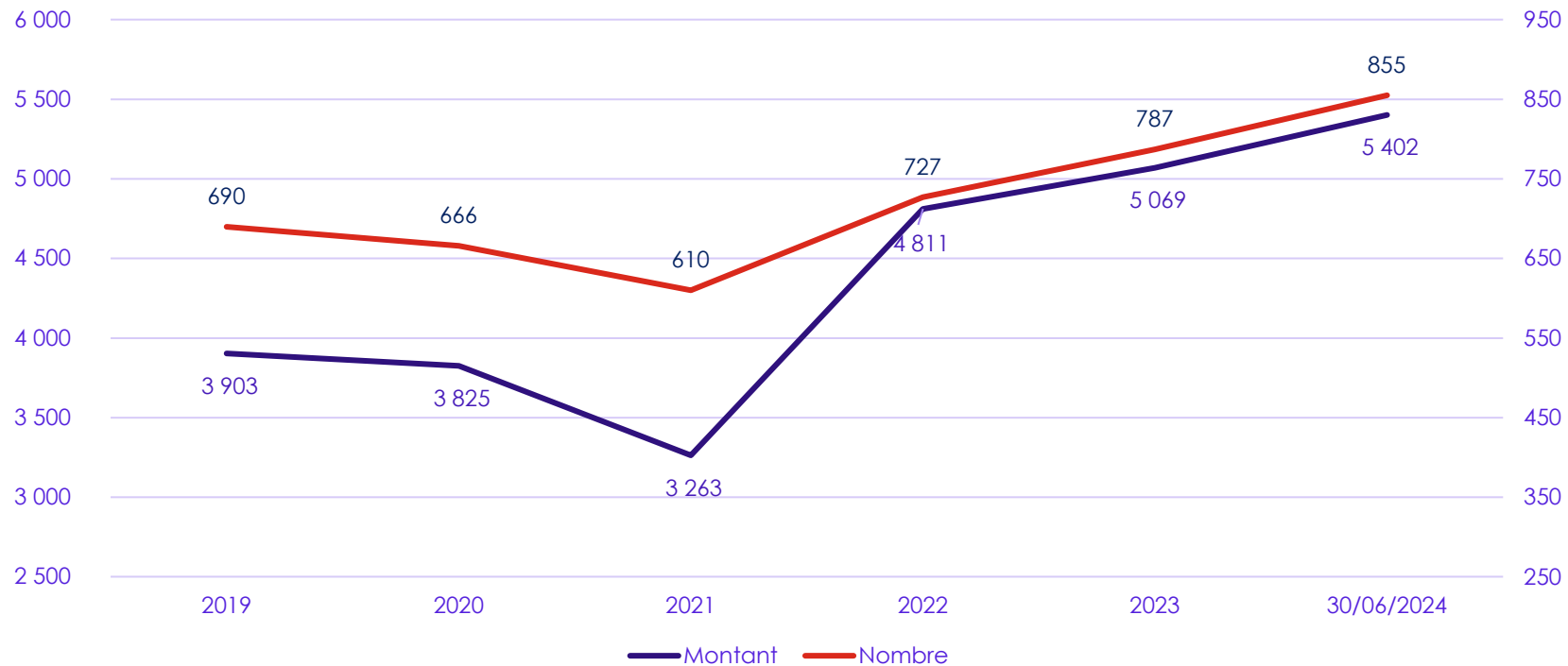
- Plafonds d'octrois par an:
 - 179 M XPF par entreprise ou groupe d'entreprises
 - 30 M XPF pour les opérations de la section haut de bilan
- Cumul d'engagements :
 - 179 M XPF par entreprise ou groupe d'entreprises
 - 30 M XPF pour les opérations de la section haut de bilan
- Durée de la garantie :
 - 16 ans au maximum pour les crédits d'investissement
 - Dans la limite de 60 mois pour les crédits court terme, soit 12 mois renouvelables 4 fois ou 18 mois renouvelables 2 fois (avec une durée minimale de 6 mois)
 - Entre 3 et 10 ans pour les crédits de haut de bilan
- Quotité de garantie :
 - 70% max (80% pour les TPE de moins de 3 ans en garantie individuelle)

PRESENTATION DU DISPOSITIF SOGEFOM - CLASSIQUE

Mode de fonctionnement

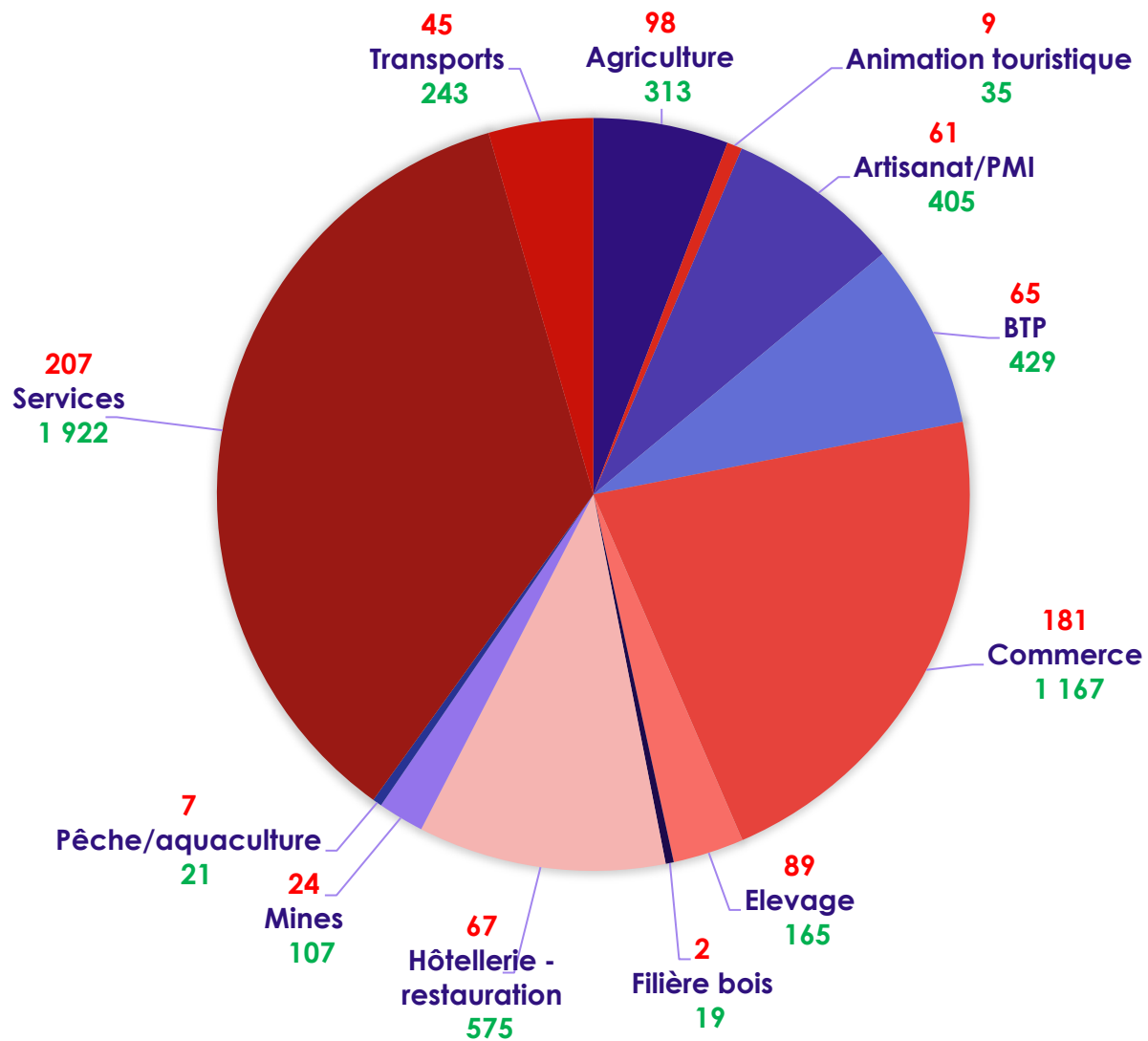
- Répartition des délégations à l'octroi :
 - Crédits \leq 40 MXPf : Délégation aux banques = Garantie de portefeuille
 - Crédits $>$ 40 MXPf : Instruction par SOGEFOM = Garantie individuelle
- Renégociation/Restructuration des termes d'un prêt garanti :
 - Acceptée en garantie de Portefeuille, sauf si :
 - La modification du crédit entraîne une hausse du capital garanti ;
 - La maturité totale nouvelle du crédit après extension ou rééchelonnement des crédits d'investissement excède la durée maximale de 16 ans.
 - Toute autre modification doit être analysée et validée par la SOGEFOM
- Délai de carence entre la mise en place du crédit et le 1^{er} impayé :
 - 6 mois pour les CT et 9 mois pour les autres crédits.
- Commission de 1,2% l'an sur l'encours garanti

EVOLUTION DE L'ENCOURS VALIDE SOGEFOM NC SUR 5 ANS (en M XPF)



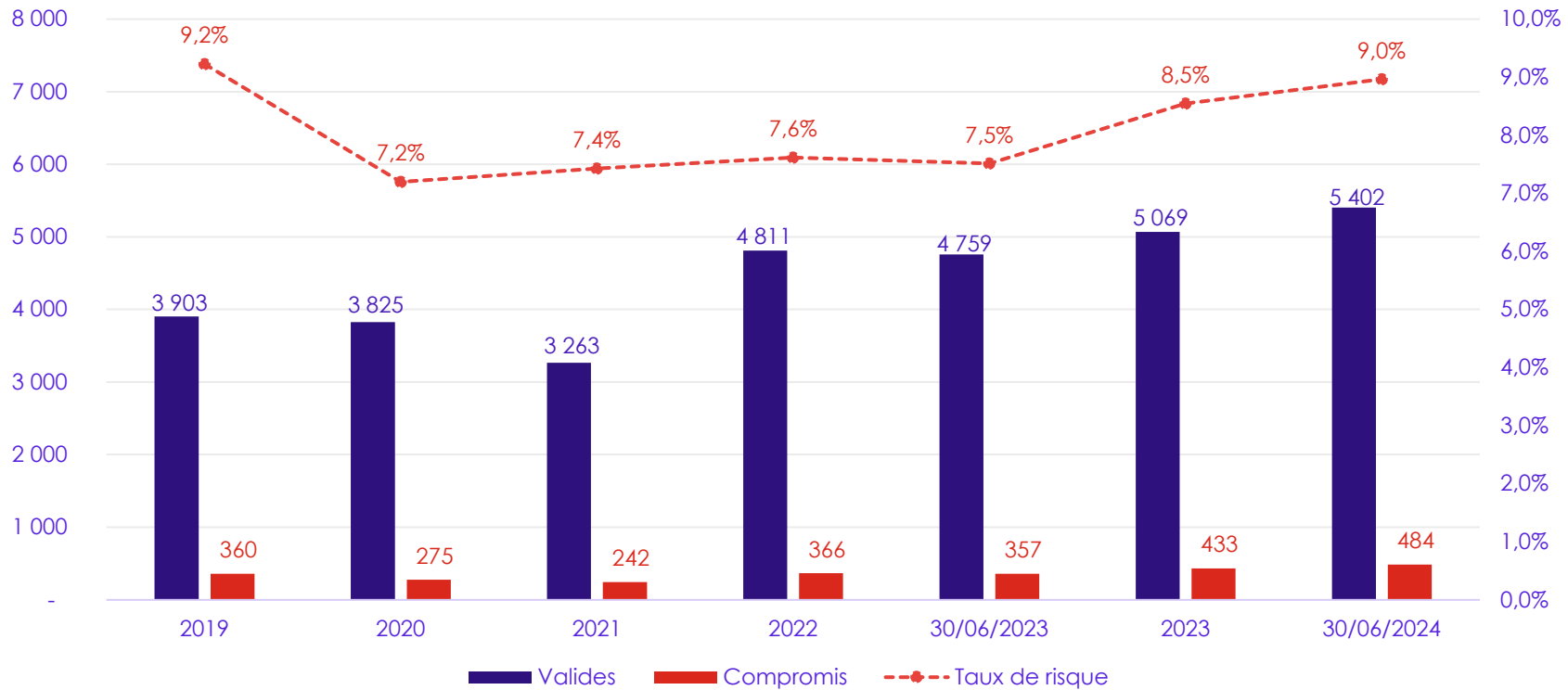
La production avant 2021 était en moyenne de 975 M XPF par an contre 1 849 M XPF depuis 2022).

ENCOURS VALIDE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 30/06/2024



Légende :
 Nomb d'entreprises
 Secteur d'activité
 Montant (en M XPF)

EVOLUTION DU TAUX DE RISQUE SOGEFOM NC SUR 5 ANS (en M XPF) [Encours compromis/Encours valide du secteur]



LES IMPACTS SOGEFOM EN NOUVELLE-CALEDONIE*

En 2023

- **146** entreprises (dont **41** créations) ont bénéficié de **1,5 Mds XPF** de garanties pour **2,1 Mds XPF** de crédits ;
- **57,5 %** des crédits n'auraient pas été octroyés sans l'aval de la SOGEFOM ;
- **96 %** des bénéficiaires ont moins de 10 salariés ;
- **89 %** des crédits garantis sont d'une durée supérieure à 12 mois ;
- Création de **13** emplois et maintien de **256** emplois sur la base des déclarations des établissements bancaires.

* Sur base déclarative des établissements bancaires dans les reporting transmis à la SOGEFOM

Dispositif SOGEFOM – Reconstruction NC

Bénéficiaires :

Entreprises immatriculées en NC, saines et viables, mais fragilisées par les difficultés liées à la crise débutée en mai 2024.

Assouplissement du dispositif actuel du 01/07/24 au 31/12/2026

- Création de 2 nouvelles sections « Reconstruction »
 - **Garantie Consolidation**
 - **Garantie Prêt Court Terme**
- Augmentation du plafond de délégation aux banques de 40 à 80 M XPF dans le cadre de la garantie de portefeuille,
- Augmentation de la quotité garantie de 70 à 85% du capital des prêts éligibles aux sections « Economie générale » et « Zones défavorisées »,
- Augmentation du plafond de la section « Haut de bilan » de 30 à 60 M XPF

Comparatif des critères d'éligibilité à la SOGEFOM - par dispositif

Critères / Dispositif	AVANT LE 01/07/2024	DU 01/07/2024 au 31/12/2026	
	CLASSIQUE	CLASSIQUE	RECONSTRUCTION
Entreprise	TPE/PME	TPE/PME + ETI	TPE/PME + ETI
Secteur d'activité	<u>Tous</u> sauf secteur public, liste exclusion AFD, immobilier, intermédiation financière et associations		
Plafond d'intervention (en cumul d'engagements valides)	179 MXPf et 30 MXPf pour le HB	TPE/PME : 179 MXPf ; ETI : 358 MXPf et 60 MXPf pour le HB	
Délégation Banque	40 MXPf max en montant du crédit	80 MXPf max en montant du crédit	
Quotité garantie max	70%* (voire 80% si TPE en création et hors délégation)	85% (EG / ZDP)	85% sauf si Garantie Consolidat° seule : 50%
Durée garantie max	16 ans	16 ans	10 ans (dont différé 2 ans pour la Consolidat°)
	12 mois pour le CT (reconductible dans la limite de 60 mois max)		
Délai de carence	Entre la mise en place du crédit et le 1er impayé : 6 mois pour les CT et 9 mois pour les autres.		
Taux de commission	1,2% de l'encours garanti/an		



SOGEFOM

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contact : AFDNOUMEA@afd.fr

afd.fr

Mesures d'accompagnement des banques

Par le comité des Banques de Nouvelle-Calédonie

Représenté par :

- M. **Lionel Wolff**, Président du comité des Banques et Directeur Général de la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie
- M. **Frédérique Reynaud**, Directeur Général de la Banque Calédonienne d'Investissement
- M. **Eric Wiard**, Directeur Général délégué de la Banque Calédonienne d'Investissement
- M. **Régis Buquet**, Directeur Général de la Banque de Nouvelle-Calédonie

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES BANQUES

- ❖ **Reports d'échéances de 3 à 6 mois accordés* de manière amiable** sur les prêts des TPE/PME et des particuliers en tension de trésorerie qui en feront la demande. A date plus de 9 000 reports d'échéances acceptés et enregistrés pour un CRD de plus de 140 Mrds XPF
- ❖ **Prêts de trésorerie à taux zéro* à échéance fixe au 30/09/2024 adossés à une déclaration de sinistre et une prise en charge assurance**, dans l'attente du versement d'une avance par l'assurance.
- ❖ **Prêts de consolidation (des crédits existants) et de reconstruction (prêts de trésorerie court et moyen terme) garantis par la Sogefom.**
- ❖ **Les banques continuent de financer les BFR de leurs clients qui en justifient le besoin.**
- ❖ **Les banques continuent d'accompagner les projets d'investissement de leurs clients particuliers, professionnels et entreprises.**

* Sans frais

Mesures de soutien apportés par l'Etat

Par la Direction générale des Finances publiques

Représenté par M. **François Saurigny**, directeur adjoint



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Mesures de soutien apportées par l'État aux entreprises calédonniennes



30 juillet 2024

L'État au soutien de la Nouvelle-Calédonie

Des aides d'urgence aux entreprises (au moins 60 M€) :

- Un **fonds de solidarité** pour les TPE et PME
- Un **dispositif au « cas par cas »** pour les entreprises au-dessus des plafonds du FDS ;
- La **mise en place de PTZ** et la recapitalisation de la SOGEFOM pour **de nouveaux PGE** et une **extension de la maturité des PGE existants** à 6,5 ans.

Ces dispositifs **sont évolutifs selon les retours des différents acteurs**, notamment des entreprises (adaptation critères d'éligibilité, formulaires de demande, aides octroyées).

Des aides d'urgence auprès des collectivités calédoniennes (200 M€) :

- Une aide au financement de l'activité partielle et du **dispositif Province Sud pour le paiement des salaires du mois de mai** ;
- Un **prêt de la Caisse des dépôts et consignations** ;
- Le solde de l'avance remboursable destiné :
 - ✓ au versement des **dotations aux provinces et aux communes**
 - ✓ à l'apport en trésorerie pour **ENERCAL**

Fonds de solidarité

Objectif :

Mise en place en urgence, dès le 7 juin, d'un **soutien massif et rapide aux entreprises**.
Des 2^e et 3^e **versions plus complètes** mises en œuvre début juillet avec effet rétroactif.

Bénéficiaires :

Toutes les TPE et PME* de Nouvelle-Calédonie, sans distinction de secteur d'activité, ayant subi une perte significative de leur CA (25 % en mai et 50 % en juin/juillet).

Au début du dispositif, seules les entreprises créées avant le 1^{er} décembre 2022, étaient éligibles, eu égard la nécessité de disposer d'un exercice de référence. La 2^e version du fonds de solidarité **inclut désormais les entreprises créées jusqu'en mars 2024**.

Les entreprises doivent être **à jour de leurs obligations fiscales et sociales**, tant déclaratives que de paiement. Elles ne doivent **pas être en procédure collective**.

Fonds de solidarité

Montant de l'aide :

7,5 % du CA mensuel moyen de l'année 2022 pour mai avec un plafond de 5 000 €

15 % du CA mensuel moyen de l'année 2022 pour juin/juillet avec un plafond de 10 000 €

Ces taux correspondent à la **part moyenne des coûts fixes** dans le CA d'une entreprise.

La deuxième version prévoit un **plancher de 1 500 €** destiné à assurer un salaire minimum aux patentés et dirigeants-salariés, et un **forfait de 1 500 €** pour les entreprises créées après 2022. Elle **relève le plafond et étend le dispositif à juillet**.

Démarches :

Formulaire **uniquement déclaratif** – sans justificatif - pour faciliter le recours au dispositif.

Peu d'informations exigées : n° RID ; n° fiscal ; nombre de salariés ; montant du CA 2022 ; montant du CA du mois concerné (mai, juin, juillet 2024) ; IBAN.

Fonds de solidarité

Instruction de la demande :

Par les **services de métropole** avec un délai moyen d’instruction et de mise en paiement de **10 jours**.

Corollaire de la simplicité : **croisement des données déclarées** grâce aux échanges de fichiers **avec la DSF et la CAFAT** (CA, RIDET, IBAN, dettes fiscales et sociales).

Accompagnement dans la démarche :

Accompagnement de **premier niveau réalisé par les chambres consulaires** :

- par téléphone au numéro vert 05 03 03 (gratuit) ;
- par courriel à l’adresse caprelance@cci.nc pour les ressortissants de la CCI ;
- par courriel à l’adresse assistance@cma.nc pour les ressortissants de la CMA.

Accompagnement de **second niveau par la DFIP NC** : centralisation des questions récurrentes, alimentation d’une FAQ, cas bloquants spécifiques.

Fonds de solidarité

État des demandes au titre du mois de mai (au 26 juillet) :

Dossiers déposés	Dossiers validés	Dossiers refusés	Montant
12 046	5 368	1 600	13,6 M€

Les motifs de rejets sont généralement dus à des saisies incorrectes (IBAN, RIDET, n° fiscal, montant du CA, non à jour des obligations fiscales et sociales).

Saisine de la commission consultative nationale

Objectif :

Apporter une aide complémentaire aux entreprises insuffisamment couvertes par le dispositif fonds de solidarité, après un examen approfondi de leur situation financière

Bénéficiaires :

Critères d'éligibilité :

- Entreprises créées au plus tard le 31 mars 2024 ;
- A jour de leurs obligations déclaratives et des paiements ;
- Absence de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- CA supérieur à 95 millions XPF ;
- Somme CA des mois de mai et juin 2024 est inférieure à 1,25 X CA mensuel moyen dernier exercice clos ou de 1,75 si juillet inclus ;
- Coûts fixes insuffisamment couverts par le fonds de solidarité et indemnité assurance

Saisine de la commission consultative nationale

Création d'une commission nationale chargée de l'instruction des dossiers :

Donne un avis sur la situation financière et propose, le cas échéant, une aide complémentaire

Membres de la commission :

- Direction générale des Finances publiques,
- Direction générale des Entreprises,
- Délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises,
- Comité interministériel de Restructuration Industrielle.

4 lignes directrices (à caractère indicatif et soumis à l'appréciation de la commission) :

- Faible rentabilité (EBE/CA inférieur à 15%)
- Faible proportion de dividendes versés (par rapport aux coûts fixes)
- Taux d'endettement supérieur à 40 % des capitaux propres ;
- Viabilité de l'entreprise (plan d'affaires démontrant sa capacité à poursuivre son activité)

Saisine de la commission consultative nationale

Deux types d'aide :

Une **subvention** dont le montant est déterminé en fonction du besoin des entreprises et limitée à 22,5 % CA mensuel ou 37,5 % si juillet inclus, avec un maximum de 500 000€ par entreprise ;

ou

Un **prêt** dans des conditions à déterminer par convention

La décision est prise par **arrêté du Ministre**, après avis de la commission.

Démarches :

Saisine directe par l'entreprise : Formulaire à télécharger et à déposer sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/aide-financiere-nouvelle-caledonie-commission-consultative-devaluation-des-demandes-de-soutien>

Saisine de la commission consultative nationale

État des demandes au titre du mois de mai (au 26 juillet) :

Dossiers déposés	Dossiers transmis	Dossiers inéligibles ou incomplets	Dossiers en cours de contrôle
22	11	9	2

La première commission consultative se réunira le 31 juillet, pour décider de l'octroi de subvention sur cette première vague de dossiers.

On constate une montée en puissance du nombre de demandes.

Aides fiscales à l'investissement

Objectif :

Assouplir exceptionnellement les règles pour les opérations existantes et les futures opérations d'investissement nécessaires à la remise en état de l'outil productif.

Levée des obligations de détention et d'exploitation du bien défiscalisé :

Pas de reprise de l'aide fiscale en cas de destruction d'un bien défiscalisé pendant la période fiscale (5 ans en général).

MERCI DE VOTRE ATTENTION

